



Qui doit payer les études et l'habillement

Par **mauthe**, le **24/01/2011** à **18:15**

Bonjour, j'ai mon fils qui est en procédure de divorce actuellement rnsa femme lui laisse la maison avec toute les dettes des emprunts en cours qui sont assez élevérnelle ne lui demande pas de pension alimentaire pour les 3 enfantsrnni pour elle rnles enfants vont se retrouver en garde alterné 7 jours chez l'un et 7joursrnchez l'autrernelle demande à ce que se soit elle qui touche les allocrnma question c'est à qui de payer les études,l'habillement,les frais de scolaritérnla cantine et les frais de garde de la petite dernière qui a 10 moisrnsachant que c'est elle qui retouchera une partie des frais de garde

Par **Marion2**, le **24/01/2011** à **18:22**

[citation]ma question c'est à qui de payer les études,l'habillement,les frais de scolarité rnla cantine et les frais de garde de la petite dernière qui a 10 mois rnsachant que c'est elle qui retouchera une partie des frais de gardernrn[/citation]rnC'est à chacun d'eux de voir avec leurs avocats, mais c'est le JAF qui statuera.

Par **mimi493**, le **24/01/2011** à **18:46**

Votre fils doit voir d'urgence son propre avocat ! Qu'il ne signe pas une telle convention si c'est un divorce amiable.rnrn[citation]elle ne lui demande pas de pension alimentaire pour les 3 enfants [/citation]rnet rien ne l'empechera d'en demander une après le divorce !rnrn[citation]ni pour elle [/citation]rnIl n'existe pas de pension alimentaire pour les ex-époux.rnrn[citation]sa femme lui laisse la maison avec toute les dettes des emprunts en cours qui sont assez élevé

[/citation]rnQu'il fasse les choses clairement il lui rachète la moitié de la maison, elle paye la moitié des dettes de la communauté.